



**VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***



**DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE - MAPA 2023-02-VP-DPAM

Objet du marché :

**Dépollution et retrait de navires dans le cadre du projet de résorption des
épaves et navires abandonnés**

Date d'envoi de la publicité : 15/03/2023

Date limite de remise des offres : 29/03/2023

Heure limite de remise des offres : 11h00, heure de Papeete.

Lieu de remise des offres :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae

Tel : + (689) 40.54.45.00 - Fax : + (689) 40.54.45.04

Courriel : accueil.dpam@administration.gov.pf

Document RC - MAPA 2023-02-VP-DPAM

Mars 2023

SOMMAIRE

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :.....	4
01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur, assurant la maîtrise d'ouvrage :.....	4
01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :.....	4
01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :.....	4
02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
02.01. Intitulé du marché.	4
02.02. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.	5
02.03. Type de marché de prestation de services.....	5
02.04. Lieu d'exécution.	5
02.05. Variantes.	5
02.06. Allotissement.	5
02.07. Forme particulière du marché.	5
03. PROCEDURE DE PASSATION.....	6
03.01. Procédure générale.....	6
03.02. Négociation éventuelle.....	6
04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION	6
05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	6
05.01. Clauses sociale et environnementale.....	6
05.02. Garanties exigées.	6
05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
05.04. Forme de groupement.	7
06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	7
06.01. Pièces particulières.....	7
06.02. Pièces générales	7
06.03. Langue.....	7
07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	8
DOSSIER DE CANDIDATURE	8
07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.....	8
07.02. Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.	8
07.03. Régularisation des pièces manquantes.....	8
DOSSIER D'OFFRE – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	9
Les candidats présentant un dossier d'offre comportant :	9
07.04. L'acte d'engagement.....	9
07.05. Le Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire	9
07.06. Une offre technique.....	9
07.07. Agrément des conditions de paiement des sous-traitants.....	10
07.08. PIECES COMPLEMENTAIRES	10
08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
08.01. Examen des offres.....	11
08.02. Conditions de jugement des offres.....	11
Il est appliqué le calcul suivant à chaque composante du barème de notation :.....	12
09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
12. VISITE DES LIEUX	14
13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14
14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	15

15. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	15
15.01. Propriété de l'offre de service.....	15
15.02. Délai de validité des offres.....	15

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

01.01.Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

01.02.Nom et coordonnées de l'organisme acheteur, assurant la maîtrise d'ouvrage :

Le Vice-Président, Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4^{ème} étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 82 50

Fax : (689) 40 46 82 51

Courriel : secretariat@vp.gov.pf

01.03.Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Le Vice-Président, Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4^{ème} étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 82 50

Fax : (689) 40 46 82 51

Courriel : secretariat@vp.gov.pf

01.04.Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice des Affaires Maritimes Polynésiennes

Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete

Adresse postale : BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – Polynésie française

Tel : + (689) 40.54.45.00

Fax : + (689) 40.54.45.04

Courriel : accueil.dpam@administration.gov.pf

02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

02.01.Intitulé du marché.

Marché MAPA 2023-02-VP-DPAM : Dépollution et retrait de navires dans le cadre du projet de résorption des épaves et navires abandonnés

Objet du marché.

Marché MAPA 2023-02-VP-DPAM : Dépollution et retrait de navires dans le cadre du projet de résorption des épaves et navires abandonnés.

Marché de prestations services consistant à procéder aux opérations de dépollution, de retrait, de démantèlement, et évacuation des déchets, eaux pollués et hydrocarbures auprès d'un organisme agréé ou autorisé de stockage, de traitement ou d'élimination de ces déchets des navires suivants :

- « VAGABONDE » : échoué sur le domaine public maritime à Fakarava, archipel des Tuamotu ;
- « ILHA DO MEL » : abandonné dans la baie de Phaëton, Taravao, Tahiti ;
- NOM INCONNU : abandonné dans la baie de Phaëton, Taravao, Tahiti ;
- « TAUHANI » : qui a coulé dans le lagon de Bora Bora, îles sous-le-vent ;
- NOM INCONNU : abandonné dans le lagon de Punaauia, Tahiti.

Les opérations consistent à procéder pour chaque navire à la dépollution des parties du navire pouvant comporter des hydrocarbures (carburant, huiles), des liquides polluants, et autres déchets à l'intérieur ou extérieur du navire, à retirer et démanteler le navire en utilisant la méthode la moins abrasive possible pour le milieu naturel et évacuer les déchets générés.

Tous les déchets évacués résultant de l'opération devront être traités auprès d'un organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets autorisé ou agréé avec présentation des certificats idoines.

La description des prestations à fournir et de leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

02.02.Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de services.

02.03.Type de marché de prestation de services.

Service de démolition de bateaux (CPV : 50243000-0) et services d'élimination et de traitement des déchets (CPV : 90510000-5).

02.04.Lieu d'exécution.

Tahiti, Bora Bora, Fakarava, Polynésie française.

02.05.Variantes.

Il n'est pas prévu de variantes.

02.06.Allotissement.

Le marché comprend 5 lots :

- **Lot 1** : prestations de dépollution et de retrait du navire « VAGABONDE », échoué sur l'atoll de Fakarava, Tuamotu ;
- **Lot 2** : prestations de dépollution et de retrait du navire « ILHA DO MEL », abandonné dans la baie de Phaëton, Taravao, Tahiti ;
- **Lot 3** : prestations de dépollution et de retrait du navire de NOM INCONNU, abandonné dans la baie de Phaëton, Taravao, Tahiti ;
- **Lot 4** : prestations de dépollution et de retrait du navire « TAUHANI », qui a coulé dans le lagon de Bora Bora, îles sous-le-vent ;
- **Lot 5** : prestations de dépollution et de retrait du navire de NOM INCONNU, abandonné dans le lagon de Punaauia, Tahiti ;

Pour chacun des lots, le titulaire du marché se charge de démanteler le ou les navires sur place, ou bien de trouver un terrain pour effectuer les travaux prévus au CCTP. Tous les déchets évacués résultant des prestations devront être revalorisés ou traités auprès d'un organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets autorisé ou agréé avec présentation des certificats idoines.

02.07.Forme particulière du marché.

Le présent marché est soumis à la procédure adaptée telle que définie à l'article LP. 321-1 du code polynésien des marchés publics.

03. PROCEDURE DE PASSATION

03.01.Procédure générale.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) telle que prévue à l'article LP. 321-1 et suivants du code polynésien des marchés public modifié (CPMP).

03.02.Négociation éventuelle.

Conformément à l'article LP 321-1 CPMP, l'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite ou lors d'audition(s) avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

Pour chaque lot, le délai de réalisation de la prestation est fixé par le candidat dans son acte d'engagement (document EC1 - MAPA n° 2023-02-VP-DPAM).

Pour chaque lot, ce délai de réalisation ne peut être supérieur à la durée du marché, qui est de **6 mois** à compter de la notification du marché.

La notification du marché vaut ordre de service pour le démarrage des prestations.

Pour information, pour chaque lot, la notification du marché devrait intervenir **fin avril 2023**.

Le marché est réglé au titulaire après remise du rapport en fin d'opération comprenant les certificats relatifs à la prise en charge des déchets. (cf. documents CCAP MAPA n° 2023-02-VP-DPAM et CCTP MAPA n°2023-02-VP-DPAM)

05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

05.01.Clauses sociale et environnementale.

Les candidats sont informés que le règlement de consultation (RC) et les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des prestations comportent une obligation générale de préservation de l'environnement à respecter par le titulaire.

05.02.Garanties exigées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie ou autre constitution de garantie.

05.03.Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération est financée sur le budget de fonctionnement de la Polynésie française.

Pour chaque lot :

Il n'est pas prévu de versement d'avance.

Un acompte correspondant à 30 % du montant TTC du marché est accordé au titulaire après la mise en place opérationnelle (mobilisation du matériel et des équipes, installation sur site) et après réception par le maître d'ouvrage d'un rapport d'installation et de démarrage des travaux faisant état de :

- l'installation effective sur site pour démarrage des prestations ;
- état des lieux sur site : (état du navire, de l'environnement autour du navire) ;

- début effectif des prestations : dont commencement du retrait/enlèvement/extraction des déchets et équipements intérieurs du navire (effets personnels, équipements des zones de vie, matériels, déchets et polluants (plastiques, piles, etc.).

Le solde du marché est réglé à l'issue de la réalisation complète des prestations et après réception par le maître d'ouvrage des livrables suivants :

- 1°) rapport final de réalisation de l'opération ;
- 2°) rapport relatif à la dépollution délivré par un expert maritime désigné conjointement par le titulaire et le maître d'œuvre ;
- 3°) certificats relatifs au dépôt des déchets résultant de la dépollution et du démantèlement du navire auprès d'organismes spécialisés dans le stockage et le traitement de ces déchets.

Le délai maximal de mandatement de l'avance et du solde est de trente (30) jours.

Les prix sont définitifs et révisables suivant les dispositions du C.C.A.G. applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Les modalités précises de financement et paiement de l'opération sont déterminées dans le C.C.A.P.

05.04. Forme de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires ou les groupements conjoints avec mandataire solidaire sont acceptés pour le présent marché.

06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

06.01. Pièces particulières

- L'acte d'engagement : document EC1 – MAPA n°2023-02-VP-DPAM, dûment complété, daté et signé ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) : document D.P.G.F. – MAPA n° 2023-02-VP-DPAM, dûment complété, daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : document C.C.A.P. – MAPA n° 2023-02-VP-DPAM ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : document C.C.T.P. – MAPA n° 2023-02-VP-DPAM ;
- L'offre technique du titulaire.

06.02. Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics).

06.03. Langue

Tous les documents remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française. Seuls les documents respectant cette consigne seront étudiés lors des analyses des candidatures et des offres.

07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

DOSSIER DE CANDIDATURE

07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.

Les pièces à fournir par les candidats pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à l'appui de leur candidature sont les suivantes :

- a) Le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celui de l'objet du marché pour les trois derniers exercices clos (chiffre d'affaires à donner en francs CFP ou en euros) ;
- b) Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- c) Les effectifs moyens annuels du candidat lors des trois derniers exercices ;
- d) La liste des prestations comparables à celles prévues dans le présent marché exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisent si les prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC2 – MAPA 2023-02-VP-DPAM - joint au dossier de consultation.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir le formulaire LC2 suscité pour justifier de ses capacités.

07.02. Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

- a) Une lettre de candidature ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC1 – MAPA 2023-02-VP-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire LC1bis – MAPA 2023-02-VP-DPAM en cas de candidature groupée.

- b) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 – MAPA 2023-02-VP-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire.

07.03. Régularisation des pièces manquantes

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sollicitées aux points 07.01 et 07.02 ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra alors être très court pour compléter ces dossiers (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé de réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

L'acheteur public pourra écarter les candidatures ne présentant pas les qualifications et certifications professionnelles suffisantes. La preuve des qualifications et certifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.

DOSSIER D'OFFRE – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats présentant un dossier d'offre comportant :

07.04.L'acte d'engagement

L'acte d'engagement (pièce EC1 – MAPA 2023-02-VP-DPAM jointe au dossier de consultation) du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

07.05.Le Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) (pièce D.P.G.F. – MAPA 2023-02-VP-DPAM jointe au dossier de consultation) du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Pour chaque lot, ce document indique, pour chaque phase du chantier, le détail des coûts unitaires, sans oublier les frais fixes relatifs au transport des personnels vers et en retour du chantier, les frais d'hébergement, les frais divers de mission, les frais d'expert maritime et les coûts de rapatriement et de livraison des déchets vers un centre spécialisé.

07.06.Une offre technique

Cette offre technique comprend les pièces suivantes :

- * Description de la démarche opérationnelle mise en œuvre pour l'exécution des prestations : le candidat expose les modes d'action précis (description des méthodes) avec échéancier (planning d'intervention), personnel nécessaire, description des méthodes, type de moyens et matériels utilisés, type de navire utilisé pour aller sur le site ;
- * Un programme et un planning prévisionnels détaillés d'exécution des prestations qui devront être en cohérence avec le délai de réalisation proposé par le candidat ;
- * Les titres de sécurité des navires qui seront éventuellement utilisés durant les prestations ;
- * L'étendue précise des moyens humains, et les qualifications professionnelles et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant dans le cadre des prestations, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail. La preuve des qualifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.
- * Les parts du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter à des tiers, avec l'identification et les coordonnées des tiers concernés, leurs références et leurs qualifications professionnelles ;
- * Le temps de déclenchement ou le délai d'intervention de l'entreprise après ordre de service ou demande émanant de l'acheteur public ;
- * Les agréments ou certifications délivrés à l'entreprise, notamment en ce qui concerne les travaux sous-marins, et permis de navigation des navires qui seront utilisés pour l'intervention ;
- * Une note sur les mesures prises par le candidat concernant l'hygiène et la sécurité au travail ;
- * Un plan de prévention des risques liés au chantier comportant une analyse préalable de ces risques et les moyens mis en œuvre pour remédier ou limiter ces risques ;
- * le lieu et les noms des organismes assurant le recyclage ou le traitement des déchets, des hydrocarbures et autres polluants et des eaux souillées ;
- * le nom et les coordonnées de l'expert indépendant choisi pour attester de la dépollution du navire, avec les justificatifs de ses qualités techniques, de son indépendance et de son niveau d'expertise, et la preuve qu'il en disposera au moment de l'exécution du marché si ce dernier n'est ni cotraitant ni sous-traitant ;

* une liste détaillée des parties ou pièces du navire pouvant faire l'objet de traitement ou de valorisation spécifiques (aciers, plomb, ...) ou de revente, avec précision des remises ou valorisation effectuées de ces déchets ;

07.07.Agrément des conditions de paiement des sous-traitants

En cas de sous-traitance, le dossier d'offres comporte également, pour chaque sous-traitant, le formulaire relatif à l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (pièce EC2 –MAPA n° 2023-02-VP-DPAM jointe au dossier de consultation), établi en un seul exemplaire, daté et signé par le candidat et le sous-traitant.

07.08.PIECES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés que, conformément aux dispositions de l'article LP 321-1-III du code polynésien des marchés publics, le candidat dont l'offre aura été regardée, après classement, comme économiquement la plus avantageuse devra produire dans un délai fixé par l'acheteur public (note : en général assez court, de l'ordre de 3 à 7 jours calendaires) les pièces suivantes :

- a) l'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- b) l'attestation établie par la direction générale des finances publiques (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles ;
- c) une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non-salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française.
- d) si le candidat a été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, il doit produire les documents ou renseignements permettant de justifier qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- e) le ou les justificatifs prouvant l'habilitation du candidat à engager la personne morale qu'il représente, le cas échéant : par exemple, l'extrait K-bis de moins d'un an mentionnant le nom du candidat et sa fonction, délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise au candidat signant le marché, etc... ;
- f) un relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat ;
- g) une copie de la pièce d'identité de la personne physique engageant la personne morale si le candidat n'est pas déjà client de l'administration de la Polynésie française ou s'il a changé de compte bancaire.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les obligations mentionnées aux points a) à g) ci-dessus s'appliquent à chaque membre du groupement, qui fournissent également les pièces visées aux points 07.01 et 07.02.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que le délai de production de ces pièces peut être très court, et qu'il est donc dans leur intérêt de solliciter les attestations, certificats et justificatifs demandés le plus tôt possible, même sans attendre le dépouillement des offres. La production de ces documents dès le stade de la consultation est d'ailleurs possible.

08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

08.01.Examen des offres.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées aux points 07.04, 07.05, 07.06, 07.07 du présent règlement de consultation ;
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif de la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'acte d'engagement ;
- Les erreurs d'addition sur une ligne total constatées dans l'acte d'engagement pourront être rectifiées, mais seulement si cela n'a aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués à l'acte d'engagement primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, sont des offres irrégulières les offres dont l'offre technique est manquante ou incomplète au regard des items sollicités.

08.02.Conditions de jugement des offres.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants, après élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses :

Critères	Pondération sur 100 points	Barème de notation	Prise en compte du barème de notation	Pondération du barème sur 100 points
1 / La qualité technique de l'offre	30	1.1/ Les moyens humains	Composition et Compétences techniques des équipes d'intervention (spécifiant qualification et effectif) mobilisées pour les prestations. Mesures prévues pour l'encadrement et la coordination des équipes, ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité au travail	10

		1.2/ Les moyens techniques	Pertinence, adaptation, et efficacité des moyens matériels (équipements, navires et autres) mobilisés (types de matériels, fiches techniques) pour les prestations.	10
		1.3/ Méthode opérationnelle	Démarche opérationnelle mise en œuvre pour l'exécution des prestations : adaptation au contexte, pertinence et efficacité des modes d'action pour mener à terme les prestations dans les règles de l'art et le délai proposé par le candidat	10
2/ Délai de réalisation de la prestation	10	Délai de réalisation de la prestation	Pertinence et performance de l'échéancier proposé pour l'exécution des prestations	10
3/ Démarche environnementale dans le cadre du chantier	15	Protection de l'environnement au cours des prestations	Actions, mesures, méthodes ou modes opératoires permettant de limiter les atteintes à l'environnement au cours de l'exécution des prestations de dépollution et de retrait	15
4/ Démarche environnementale de revalorisation des déchets	15	Devenir des déchets	Ensemble des déchets est apporté, sans aucun rejet à la mer, vers un ou des organismes de traitement spécialisés. Importance de la remise pour valorisation des déchets	15
5/ Montant de l'offre (prix hors TVA)	30	Coût hors TVA proposé pour les prestations	Le prix est apprécié sur la base du DPGF transmis par le candidat	30
Note globale				100 points

* Pour les critères 1 et 3 : attribution des points directement en fonction des éléments figurant dans l'offre technique du candidat au regard des sous-critères utilisés.

Il est appliqué le calcul suivant à chaque composante du barème de notation :

Appréciation du barème de notation	% de points retenus
Absent	0 %
Insuffisant	25 %
Correct	50 %
Très Satisfaisant	75 %
Excellent	100 %

* Pour le critère 2 : ratio du délai (en jours) le plus court proposé pour ce marché sur le délai (en jours) proposé par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 10 points. Ces indications de délai de réalisation sont fournies dans l'offre technique du candidat.

* Pour le critère 4 : ratio de la remise pour valorisation (en francs) proposée par le candidat sur la remise (en francs) la plus importante proposée pour ce marché, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 15 points. Ces indications de remise pour valorisation sont fournies dans l'offre technique et le DPGF proposés par le candidat.

* Pour le critère 5 : ratio de l'offre (en francs) la plus basse proposée pour ce marché sur l'offre (en francs) proposée par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 30 points. Ces indications d'offre financière concernent le montant proposé par le candidat dans son offre financière et le DPGF.

Pour le critère « Prix », il est appliqué la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix du candidat le moins disant} / \text{Prix du candidat noté}) \times 30$$

Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale de 30 et est classé premier sur ce critère.

* Les notes des offres du tableau ci-dessus sont déterminées avec deux chiffres après la virgule. En cas d'égalité entre deux offres (ou plus), l'offre la mieux classée des deux (ou de toutes celles qui sont égales) est celle qui a fait l'offre financière la plus basse (critère 5).

09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remis au plus tard **le mercredi 29 mars à 11 heures 00 (heure de Papeete)**.

10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous simple enveloppe à l'adresse suivante :

**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE**

et comportant les mentions suivantes :

**« MAPA 2023-02- VP-DPAM : Dépollution et retrait de navires dans le cadre du projet de
résorption des épaves et navires abandonnés**

Entreprise/Société :

»

Cette enveloppe devra contenir :

- le dossier de candidature avec les pièces mentionnées aux points 07.01 et 07.02 ci-dessus ;
- le dossier d'offre défini aux points 07.04, 07.05, 07.06, 07.07.

L'enveloppe peut également contenir les pièces sollicitées au point 07.08 ci-dessus.

Note importante : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature ou offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) avant la date et l'heure indiquée au point 09 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste ou

porteur spécial (par exemple FEDEX, DHL ou autre), devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leur offre par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les formulaires et documents transmis doivent comporter la ou les signatures originales des personnes habilitées pour engager l'entreprise.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

Mme Orama LEHARTEL
Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Courriel : orama.lehartel@administration.gov.pf

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

12. VISITE DES LIEUX

Le maître d'ouvrage n'organise pas de visite préalable de chantier. Les candidats peuvent se rendre sur les lieux à leurs frais et à leurs risques.

13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès de la :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Il peut également être téléchargé sur le site : www.lexpol.pf, rubrique « marchés publics », ou être sollicité par courriel auprès de la DPAM : accueil.dpam@administration.gov.pf qui fera parvenir en retour le dossier sous forme électronique.

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation.

Le représentant de l'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le maître d'ouvrage en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

14. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.
Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr ; Site Internet : <http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/>.

15. RÈGLES DIVERSES ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

15.01. Propriété de l'offre de service.

Les offres de service présentées par chaque candidat, ainsi que les documents afférents, demeurent la propriété exclusive du maître d'œuvre et ne seront pas retournés au soumissionnaire, sauf en cas de procédure déclarée sans suite.

15.02. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 190 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionnée au point 10 ci-dessus.

*
